

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2025

## ***1. Travaux supplémentaires enfouissement Fibre La Combe***

*Délib.n°2025/1*

M. le Maire rappelle que les travaux de pose de canalisations par l'entreprise FRACASSO TP pour permettre l'enfouissement de la fibre à la Combe et le Ridou, approuvé par délibération du 18 octobre 2024 (n°2024/37), ont débuté.

Le chantier s'est heurté à une zone de roche dure qui nécessite une déviation de la trajectoire initiale avec traversée supplémentaire de chaussée, entraînant un surcoût.

Pour ces travaux complémentaires le devis de l'entreprise FRACASSO TP s'élève à 2 097,35 € HT soit 2 516,82 € TTC.

Après en avoir débattu, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve ces travaux complémentaires et s'engage à inscrire cette dépense au budget primitif 2025 (article 21538 Op 138) ; charge son maire d'appliquer cette décision.

## ***2. Convention RPI AESH***

*Délib.n°2025/2*

M. le Maire fait part de la nécessité de signer une convention avec la mairie de BUJALEUF pour les frais d'emploi d'un Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap (AESH) à la rentrée de septembre 2024, l'Etat ne prenant pas en charge le temps de pause méridienne. Ces frais sont mutualisés entre les 3 Communes du RPI au prorata du nombre d'élèves résidents sur chaque commune.

Après en avoir débattu, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal, en regrettant de n'avoir pu délibéré sur cette convention avant septembre 2024, approuve sa signature ; s'engage à budgétiser les dépenses qui y sont liées ; dit qu'elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

## ***3. Protection Sociale Complémentaire des salariés – volet santé***

*Délib.n°2025/3*

M. le Maire rappelle la loi n°2019-828 du 6 août 2019 et l'ordonnance n°2021-175 sur la réforme de la protection sociale complémentaire qui impose une participation minimale à l'employeur territorial de 15 € mensuel par agent pour sa protection santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il rappelle également que la commune de Cheissoux n'a pas attendu l'obligation légale pour mettre en place cette protection, puisque cette participation existe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 (délibération du 22/12/2012 n°29/2012) par labellisation.

Le système de labellisation permettant au salarié de choisir lui-même son prestataire et ses garanties, Monsieur le Maire propose de le reconduire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, reconduit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la participation employeur de 15 € par mois au volet santé de la protection sociale complémentaire des salariés par labellisation.

#### **4. Location Licence IV**

*Délib.n°2025/4*

M. le Maire fait part de la demande de Monsieur Franck MASSOUTY, le nouveau gérant du Camping Paradis les 2 Iles à Peyrat-le-Château (Vassivière), qui souhaite louer la licence IV de la Commune du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette location qui est fixée à 100 € par mois et charge son maire de signer la convention avec Monsieur MASSOUTY.

#### **5. Référent Forêt auprès du PNR Millevaches**

*Délib.n°2025/5*

M. le Maire fait part de la demande du PNR Millevaches de nommer un référent « Forêt ».

Isabelle JEGOU étant candidate, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, la nomme référente « Forêt » auprès du PNR.

#### **6. Délégation de compétences du service public de l'eau**

*Délib.n°2025/6*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécifiquement son article L.5216-5,

Vu la délibération du 18 octobre 2024 n°2024/41 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière qui entérine la prise de la compétence eau par la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service au cours de l'année charnière 2025,

Demande à la Communautés de Communes des Portes de Vassivière la délégation de la compétence eau ;

Approuve le projet de convention de délégation de compétence et autorise le Maire à signer cette convention.

#### **7. Création d'un poste d'adjoint technique polyvalent 23/35ème**

*Délib.n°2025/7*

Suite au transfert de la compétence eau à la Communauté de Communes des Portes de Vassivière et à la réflexion menée sur les besoins réels du service et les capacités financières de la Commune, Monsieur le Maire, propose la création d'un poste d'adjoint technique polyvalent à 23/35ème et présente le profil de poste envisagé. Cette création de poste serait suivie, après consultation du Comité Social Territorial, de 3 suppressions de postes non pourvus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal :

- DECIDE de la création d'un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent, à raison d'un temps de travail de 23/35ème à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;
- DIT qu'à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C) ;

- DIT que l'agent affecté à cet emploi sera chargé de fonctions techniques polyvalentes (espaces verts, bâtiments, électricité, voirie, entretien de la commune, réparations de biens et de matériels, nettoyage des locaux) ;
  - PRECISE que la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné ;
  - PRECISE que l'agent recruté bénéficiera du régime indemnitaire de la collectivité érigé par la délibération n°35/2017
  - INDIQUE que le poste pourra par défaut être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- MODIFIE le tableau des emplois de la collectivité, prenant en compte la présente délibération, à compter du 01/05/2025 comme suit :
- un adjoint technique territorial titulaire à temps complet (35/35 h)
  - un adjoint technique territorial à temps non complet (23/35 h)
  - un rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps non complet (20/35 h)
  - un adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à temps non complet (21,70/35 h) avec mise à disposition à raison de 10,70/35<sup>ème</sup>
  - un agent de maîtrise à temps complet ;
- un adjoint technique chargé du nettoyage des locaux à temps non complet (3,23 /35h) ;
- un adjoint technique polyvalent chargé de l'entretien de la voirie, des bâtiments, des espaces verts à temps complet ;
- PRECISE que les sommes nécessaires sont inscrites au budget de la collectivité sur son chapitre 012 ;
  - AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

## **8. Travaux Maison SIROUX**

M. le Maire fait le point sur les travaux réalisés sur la « Maison SIROUX » à La Texonnière, afin de pouvoir la remettre en location. Le plancher étant fortement abimé, une dalle béton a été coulée revêtue d'un isolant. Les circuits électriques ont été revus et mis aux normes. La paroi humide a été isolée et assainie.

## **9. Débat d'orientation budgétaire**

M. le Maire fait part du débat d'orientation budgétaire (document disponible en mairie)